VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-25

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,

Considérant la consultation en date du 31 octobre 2025 en vue de la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des trottoirs de l'avenue Augustin Chauvet,
Vu la décision du 15 décembre 2025 de signer le marché portant sur la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des trottoirs de l'avenue Augustin Chauvet avec la **SAS BERGHEAUD,** sise 6 ZI boulevard Pasteur, BP 16, 15 200 Mauriac pour un montant de 444 661,50 € HT soit 533 593,80 € TTC.
Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.
Vu la proposition de l'entreprise SAS BERGHEAUD soumettant une plus-value de 38 472,00 € HT, soit 46 166,4 € TTC portant ainsi le montant du marché à 483 133,50 € HT, soit 579 760,20 € TTC, soit une augmentation de 8,65% du montant du marché.

DECIDE

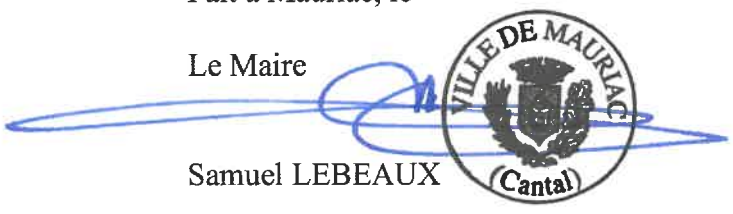
Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 au marché relatif à la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des trottoirs de l'avenue Augustin Chauvet avec la **SAS BERGHEAUD,** sise 6 ZI boulevard Pasteur, BP 16, 15 200 Mauriac **pour un montant de 38 472,00 € HT, soit 46 166,4 €** TTC portant ainsi le montant du marché à 483 133,50 € HT, soit 579 760,20 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 06 NOV. 2026

Le Maire



Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 015-211501200-20261106-DEC2026_25-AU